



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 52760

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la nécessité d'adopter des mesures de mise en oeuvre des conclusions du Comité opérationnel sur les milieux aquatiques. Les déchets flottants constituent plus qu'une nuisance dans nos fleuves et ports, sur notre littoral et en mer. Chaque année, 6 400 000 tonnes de déchets sont déversés dans les océans et, d'après les estimations de l'ONU, chaque kilomètre carré d'océan contiendrait 120 000 morceaux de plastiques flottants. Dans certains endroits de nos océans, il y a six fois plus de plastiques que de plancton. Le GPGP (*great pacific garbage patch*) est l'illustration parfaite d'un manque criant de prise de conscience et donc de gestion de cette pollution. Ce «continent» de déchets s'étend aujourd'hui sur plus de 3 millions de km². Ce phénomène ne se limite évidemment pas au Pacifique puisqu'un amas similaire de déchets a également été constaté dans le golfe de Gascogne. À la demande de son ministère et suite au Grenelle de l'environnement, un groupe de travail sur les déchets en milieux aquatiques vient de présenter ses conclusions sous la forme d'un rapport comportant près de 65 propositions. La mise en oeuvre de ce plan coordonné de réduction des macro-déchets flottants présents sur notre littoral permettrait à la France d'adopter une stratégie pionnière au niveau européen. À l'heure où la stratégie pour le milieu marin prévoit pour 2020 une réduction des impacts et pressions sur le milieu marin dont font partie les macro-déchets, la France doit préparer pour 2010 rapidement la transposition de ce texte. C'est pourquoi il souhaiterait connaître ses intentions vis-à-vis de la mise en application des recommandations de ce groupe de travail.

Texte de la réponse

La gestion des déchets flottants a été abordée par le comité opérationnel sur les déchets du Grenelle de l'environnement. Cette réflexion s'est poursuivie de décembre 2008 mai 2009 dans le cadre d'un groupe de travail spécifique. Les travaux de ce groupe de travail, auxquels les services du ministère en charge de l'écologie et du développement durable ont participé, ont abouti à la rédaction d'un plan de réduction et de gestion des macrodéchets flottants. Les acteurs du Grenelle de la mer se sont engagés à mettre en oeuvre ce plan (engagement n° 67). Ces recommandations visent notamment à développer la connaissance des flux de déchets flottants afin d'envisager à terme les solutions les plus pertinentes pour en améliorer la gestion. En effet, les déchets flottants sont de natures, de tailles et d'origines très diverses, et requièrent donc des modalités techniques de gestion différentes. Au-delà des questions de connaissance de ces déchets, la question du mode de financement de leur prise en charge a également été soulignée. Un groupe de travail a été installé le 6 novembre 2009 afin de proposer les modalités opérationnelles, en particulier s'agissant de la création du fonds macrodéchets, qui permettra de financer les actions de prévention et de lutte. Les travaux à venir aideront à organiser, par des outils économiques adaptés, le traitement de ces déchets dans une logique de solidarité amont-aval. L'accompagnement de ces mesures permettra, dans un second temps, de définir les évolutions juridiques et les soutiens financiers nécessaires pour parvenir à une solution durable à ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52760

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6024

Réponse publiée le : 22 décembre 2009, page 12259